



## Formulaire d'inscription Formations Enfants/Loisirs 2009

Nom du participant .....

Prénom du participant .....

Date de naissance .....

Nom du représentant légal .....

Prénom .....

Adresse .....

NPA Localité .....

Téléphone .....

Téléphone portable .....

Adresse e-mail .....

<b>Cours choisi(s)</b>	<b>Jour</b>	<b>Heure</b>	<b>Prix par semestre</b>
.....			
.....			
.....			
.....			

### Début des cours :

Les leçons sont interrompues pendant les vacances scolaires.

17 semaines de cours par semestre, sauf pour les cours tombant sur les jours fériés suivants :  
Lundi de Pentecôte et du Jeûne, Jeudi et Vendredi de l'Ascension, 1<sup>er</sup> mai. Le cours manqué peut être remplacé par un autre cours de niveau semblable.

Les conditions générales font partie intégrante du présent contrat. **Cette inscription est automatiquement reconduite pour le semestre suivant, sauf en cas de résiliation écrite de la part de l'élève au 31 janvier, respectivement au 30 juin de l'année en cours.**

Lieu et date

Signature du représentant légal

.....

.....

### A retourner à :

#### ArtéDanse Sàrl

Eckweg 8

2504 Bienne

079/569 43 69

079/600 76 50

**Conditions générales d'ArtéDanse 2008-2009**  
**Formations enfants et loisirs**  
(ne pas renvoyer avec l'inscription)

**Inscription**

L'inscription est définitive dès réception de la facture par le client.  
Une taxe unique pour frais de dossier de CHF 25.- est perçue lors de la première inscription.  
Un dépôt de CHF 5.- est perçu lors de l'inscription pour la carte magnétique.

**Ecolage**

**Enfants 3-15 ans\*** (prix par semestre et nombre de cours par semaine)

1 cours	CHF	290.-
2 cours	CHF	480.-
3 cours	CHF	650.-
4 cours	CHF	800.-

\*enfants et écoliers à l'école obligatoire

**Etudiants\*\* et AVS** (prix par semestre et nombre de cours par semaine)

1 cours	CHF	380.-
2 cours	CHF	650.-
3 cours	CHF	825.-
4 cours	CHF	950.-

\*\*scolarité obligatoire terminée

**Adultes** (prix par semestre et nombre de cours par semaine)

1 cours	CHF	425.-
2 cours	CHF	750.-
3 cours	CHF	1000.-
4 cours	CHF	1200.-

L'écolage est à payer dans les trente jours suivant la réception de la facture, mais au plus tard le jour du premier cours.

En cas d'inscription en cours de semestre, l'écolage est payable à 10 jours.

ArtéDanse Sàrl se réserve le droit de modifier les heures de cours ou de regrouper des classes. En cas de suppression de cours, les écolages déjà versés seront intégralement remboursés.

**Désistement/remboursement**

Tout désistement doit être annoncé par écrit à ArtéDanse Sàrl. Les désistements se ront pris en compte de la manière suivante :

- jusqu'à 15 jours ouvrables avant le début du premier cours : remboursement total
- du quatorzième au dixième jour ouvrable précédant le premier cours : 25% retenus
- du neuvième au cinquième jour ouvrable précédant le premier cours : 50% retenus
- à partir du quatrième jour ouvrable précédant le premier cours : 100% retenus

Après le début de la session, seules les personnes ayant manqué au moins 4 semaines de cours consécutives pour raisons médicales pourront prétendre à une suspension de la formation/abonnement sur présentation du certificat médical. Cette suspension prolongera gratuitement la formation/abonnement pour une durée équivalente au certificat.

Exceptionnellement et sur demande écrite, ArtéDanse Sàrl peut accorder une suspension pour raison non médicale à toute personne appelée à manquer au moins 4 semaines de cours consécutives. Cette demande doit parvenir à la direction avant le début de la période d'empêchement.

**Contenu des formations enfants**

ArtéDanse s'engage à fournir le nombre de cours prévus par le programme de formation, ainsi que d'en respecter le contenu.

**Tenue vestimentaire**

Les participants sont tenus de respecter le code vestimentaire exigé par les professeurs.

**Responsabilité de l'école**

L'école ne couvre pas les risques de maladie et d'accident. Chaque élève est tenu(e) de s'assurer personnellement. L'école décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou oubli.

**Exclusion par la direction**

La direction peut exclure un élève pour faute comportementale grave. L'exclusion ne donne pas droit au remboursement de la session en cours.

**Reconnaissance de dette**

Le contrat vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 17 du Code des Obligations et 82 de la Loi Fédérale sur la poursuite pour dette et faillite.

**For juridique**

En cas de litige, le for juridique est à La Neuveville.

**Modifications**

Toute modification de programme, de prix, de conditions générales reste réservée.

Mai 2008